

Compte rendu de séance

Séance du 11 Septembre 2023

L' an 2023 et le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de
BRUN Élisabeth Maire

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Absent(s) : Mme PÉNIGUEL Sonia

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14 (à partir de 21h38)

Date de la convocation : 04/09/2023

Date d'affichage : 04/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. CORNÉE Alain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine - 09/2023-01
Vitré communauté - adoption du plan local de l'habitat - 09/2023-02
Avis de consultation - Projet régional de santé 2023-2028 - 09/2023-03
Modification prix location de parquet - 09/2023-04
Marchés publics - Résultat de la consultation pour la restauration de l'orgue - avis choix attributaire - 09/2023-05
DIA ZH 111 et ZH 45 - 09/2023-06
DIA J 777 et J 778 - 09/2023-07
DIA J 1233 - 09/2023-08
DIA J 275p et J 739p - 09/2023-09
DIA J 1213 - 09/2023-10
Approbation du cahier des charges de cession des terrains (CCCT) - 09/2023-11
Cession portion CR n°404 - mise à jour - 09/2023-12
Cession portion CR n°446 - mise à jour - 09/2023-13
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire - 09/2023-14
Subvention exceptionnelle APEL - projet cirque - 09/2023-15

09/2023-01 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Madame le Maire s'interroge sur le coût. Le principe est gratuit, la décision de faire intervenir le CDG35 en cas de conflit n'est pas obligatoire. Si tel est le cas, des frais de dossier s'appliqueront.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-02 Vitré communauté - adoption du plan local de l'habitat

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH ;

Vu la délibération n°2021_191 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la délibération n°2023_154 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et validant les trois phases du document, à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'action ;

Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic territorial, les orientations et le programme d'actions,

Considérant que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce lundi 04 septembre 2023 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- **Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique** : des enjeux sur le logement des actifs ;
- **Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier** en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- **Un marché globalement accessible mais sélectif** sur certaines communes ou certains produits logements
- Des actions fortes sur le **parc existant** mais des enjeux qui demeurent
- **Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques**
- Des acquis à conserver en termes de **partenariat et d'animation** de la politique locale de l'habitat

Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :

- **Une ville centre** qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (jeunes, personnes âgées, cadres, etc.). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- **Une frange ouest** du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché dynamique ;
- **Un secteur centre**, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le **secteur intermédiaire** avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- **Le secteur nord-sud** qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit **quatre orientations stratégiques** :

14. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
15. Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
16. Contribuer à la trajectoire ZAN ;
17. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux.

Déclinées en 13 actions :

Orientation stratégique	N° de l'action	Action
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux	1	Organiser et développer une offre à destination des contrats courts
	2	Appuyer la production de logements locatifs sociaux
	3	Développer les différents produits d'accession sociale à la propriété
	4	Etoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien	5	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
	6	Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant
3. Contribuer à la trajectoire ZAN	7	Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer
	8	Territorialisation de la production de l'offre nouvelle : insuffler une trajectoire de baisse de la consommation et mettre en place un outil de suivi annualisé
	9	Favoriser et accompagner la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain (et notamment à l'échelle de l'ilot)
	10	Sensibiliser, informer, accompagner
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux	11	Renforcer les outils de pilotage et d'animation du PLH
	12	Observatoire de l'habitat et du foncier
	13	Poursuivre et renouveler la Délégation des aides à la pierre

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- **Une croissance démographique globale de 0,8%/an**, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- **Une évolution de la taille des ménages : -0,46 %/ an**, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- **Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants** : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.
- **Un renouvellement : disparition de 55 logements par an**, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 3 180 logements pour les 6 années du PLH.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- **56% de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans** dont : 31% sur Vitré (soit 985 logements), 15% sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6% sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4% sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- **44% de la production sur les autres communes, soit 1 400 logements, dont** : 16% sur les communes du secteur Intermédiaire, 14% sur les communes du secteur Centre, 8% sur les communes du secteur Ouest et 6% sur les communes du secteur Nord et Sud.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 28% d'accession aidée.

Seule 43% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. Pour la commune de Saint-M'Hervé le nombre de logements retenu est de 38 logements (fourchette haute), soit 6 par an.

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de 10 855 000 € (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur toute la durée du PLH n°3 2024-2029.

L'atteinte des objectifs sera suivie par la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH n°3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de révision du PLH.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Monsieur Antoine BORDIER, conseiller municipal, membre de la commission habitat de Vitré communauté fait une présentation du projet. Il rappelle les éléments suivants :

- L'intercommunalité a fait intervenir un cabinet d'audit extérieur ;
- Le territoire vitréen est dynamique en termes d'emploi et de logement ;
- Le projet a été décliné en 13 actions ;
- Le travail de recensement mené à Saint-M'Hervé a fait ressortir que c'est une commune qui se situe dans une catégorie intermédiaire ++, il n'y a pas de problématique particulière, le parc existant est bien exploité.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-03 Avis de consultation - Projet régional de santé 2023-2028

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Par courrier en date du 20 juillet 2023, l'ARS Bretagne, a informé qu'un avis de consultation relatif au projet régional de santé de 3ème génération était en cours jusqu'au 20 octobre 2023.

A l'issue de cette consultation, le PRS sera arrêté au plus tard le 31 octobre

2023. Les trois composantes du PRS sont consultables par voie électronique sur le site de l'ARS Bretagne.

Vu l'article R1434-1 du code de la santé publique,
Après transmission au conseil municipal des documents le 24 août 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet régional de santé 2023-2028 ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-04 Modification prix location de parquet

Madame le Maire expose ce qui suit :

La grille tarifaire en vigueur pour la location de parquet est la suivante :

- 0 à 50m² = 75.00 €
- 50 à 100 m² = 120.00 €
- 100 à 200 m² = 200.00 €

*Une caution de 300.00 € est demandée

*Pour toute demande d'aide du personnel technique un tarif horaire de 22.00€ par personne est demandée et précisée sur le contrat de location.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire comme suit :

- 0 à 50m² = 75.00 €
- 50 à 100 m² = 120.00 €
- 100 à 200 m² = 200.00 €

*Une caution de 600.00 € est demandée,

*A partir de 8 jours d'utilisation, le montant de la location (en fonction du nombre de m²) sera doublé,

*Au-delà de 15 jours d'utilisation, le montant de la location (en fonction du nombre de m²) sera triplé,

*Pour chaque jour supplémentaire (en fonction du nombre de m²) le montant de base sera augmenté de 5%,

*Pour toute demande d'aide du personnel technique un tarif horaire de 30.00€ par personne est demandée et précisée sur le contrat de location.

Les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la location.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

Date de prise d'effet de la délibération : le 11 septembre 2023

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Les élus décident d'augmenter le montant de la caution et ils ne fixent pas de limite de durée d'utilisation du parquet.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-05 Marchés publics - Résultat de la consultation pour la restauration de l'orgue - avis choix attributaire

Madame le Maire donne la parole à Madame Émilie DINOMAIS - 4ème adjointe, elle informe l'assemblée du résultat de la consultation lancée pour réaliser les travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint-Eloi.

Il s'agit d'un marché public à prix global et forfaitaire (article R.2112-6 du code de la commande publique) passé selon la procédure de marché adapté conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un lot unique car les prestations sollicitées ne sont pas de nature à être dissociées. En effet, la décomposition en lots exposerait le pouvoir adjudicateur à des difficultés techniques et financières.

À ce titre, un avis d'appel à la concurrence a été adressé via la plate-forme VIA MEDIA

le 30 mai 2022, publié le 02 juin 2023 sur le OUEST France sous le numéro OUF-20230606-35, OUF-20230607-35 et sur le Moniteur AO-2323-3432.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 juin 2023 à 16H00.

A cette date, 4 plis ont été déposés sur la plateforme Mégalis Bretagne. L'ouverture des plis a eu lieu le 06 juillet 2023 à la Mairie de SAINT-M'HERVÉ.

Les prestataires suivants ont présenté un pli dans les délais :

N° de l'enveloppe	Soumissionnaires	Code postal – Ville
1	BRADESI	20 rue du 8 mai 37360 Rouziers de Touraine
2	CAILL HERVE	36, rte de Kervingant 29440 PLOUZEVEDE
3	MANUFACTURE BRETONNE ORGUES	96 CHEMIN DES GARNIERS 44300 NANTES
4	MANUFACTURE D'ORGUES ROBERT FRERES	5 RUE DE BRETAGNE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

1° Offres irrégulières :

Conformément au Code de la commande publique et aux articles suivants L.2152-1 à L.2152-3, ainsi que le règlement de consultation ;

L'offre suivante est déclarée inacceptable et ne sera pas régularisée :

- **ENV 4** : L'offre est bien au-dessus de l'enveloppe financière prévue par la commune. L'offre de base est à 176 531.32 HT (soit 211 837.58 € TTC) et l'offre variante à 183 956.32 HT (soit 220 747.58 € TTC). Alors que l'estimation de l'administration était à 125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC.

Les offres suivantes ont été régularisées :

- Pour la 1^{ère} entreprise : la DPGF était tronquée ;
- Pour la 2^{ème} entreprise : le détail du contrat d'entretien était manquant alors que celui-ci était bien évoqué dans le dossier du soumissionnaire.

L'ensemble des entreprises ont répondu à nos sollicitations dans les délais.

2° Analyse des offres au regard des critères de sélection des offres et de leur pondération

a) Le prix des prestations (coefficient de pondération : 40) :

Chaque soumissionnaire se voit attribuer un nombre de points sur 40 au vu du montant total TTC indiqué dans le détail quantitatif estimatif. Le détenteur du prix total le plus bas se voit attribuer le nombre de points maximal de 40 sauf si ce prix est anormalement bas.

Les points sont attribués selon la méthode de notation de « GRAMP » suivante :

$$40 \times \text{Prix minimum} / \text{Prix concerné}$$

Le classement du critère prix (offre de base) est le suivant :

Estimation de l'administration : 125 000 € HT – 150 000 € TTC				
N° de l'enveloppe	Soumissionnaires	Prix € TTC	Note prix	Classement
1	BRADESI	150 093.11 €	34.79	2
2	HERVE CAILL	130 530.00 €	40	1
3	NICOLAS TOUSSAINT	170 122.90 €	30.69	3

Le classement du critère prix (offre variante) est le suivant :

Estimation de l'administration : 125 000 € HT – 150 000 € TTC				
N° de l'enveloppe	Soumissionnaires	Prix € TTC	Note prix	Classement
1	BRADESI	187 446.00 €	31.60	3

2	HERVE CAILL	148 074.00 €	40	1
3	NICOLAS TOUSSAINT	154 218.55 €	38.41	2

b) La valeur technique (coefficient de pondération : 60) :

La valeur technique est jugée au regard de la pertinence et de la clarté des informations contenues dans le mémoire technique :

Sous-critère 1 : Un mémoire explicatif de son projet, avec croquis et esquisses à l'appui si nécessaire, la méthodologie et le détail des opérations effectuées avec la liste des pièces fournies

6 points = mémoire technique présent ;

8 points = lisibilité, clarté, détail des processus et des missions ;

8 points = liste des pièces et qualité ;

8 points = caractéristiques, philosophie, vision de l'entreprise.

Chaque offre se verra attribuer une note sur 30 points.

En fonction du niveau des éléments fournis, cette note sera égale à 0 à 8 points (peu satisfaisante), 9 à 14 points (moyennement satisfaisante), 15 à 22 points (satisfaisante) et de 23 à 30 points (très satisfaisante).

Sous-critère 2 : Les compétences du candidat, les moyens humains et matériels mobilisés pour la restauration de l'orgue (le nom de l'harmoniste ainsi que ses références seront précisés dans la réponse du candidat) et les moyens de préservation de l'environnement.

5 points = présentation présente ;

5 points = moyens humains et matériels ;

5 points = moyens de préservation de l'environnement.

Chaque offre se verra attribuer une note sur 15 points.

En fonction du niveau des éléments fournis, cette note sera égale à 0 à 5 points (peu satisfaisante), 6 à 10 points (moyennement satisfaisante), 11 à 15 points (très satisfaisante).

Sous-critère 3 : Une note détaillée précisant le concept sonore que le candidat souhaite obtenir. Cette note précisera pour chaque jeu le résultat attendu, la progression désirée. Sera également expliqué le résultat prévu pour chaque mélange (fonds, plénum, etc.), les jeux de détail, les mixtures et le tutti.

5 points = note détaillée concept sonore ;

5 points = force de proposition ;

5 points = expérience.

Chaque offre se verra attribuer une note sur 15 points.

En fonction du niveau des éléments fournis, cette note sera égale à 0 à 5 points (peu satisfaisante), 6 à 10 points (satisfaisante), 11 à 15 points (très satisfaisante).

Le classement du critère de la valeur technique est le suivant :

N° de L'enveloppe	Soumissionnaires	Note valeur technique (offre variante et offre de base)	Classement (offre variante et offre de base)
1	BRADESI	55	1 ^{er} ex aequo
2	HERVÉ CAILL	55	1 ^{er} ex aequo
3	NICOLAS TOUSSAINT	49	3 ^{ème}

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission culture a décidé de ne pas mener de négociations.

Madame le Maire propose le classement général suivant aux membres du conseil municipal :

N° de l'enveloppe	Soumissionnaires	Note globale offre de base	Note globale Offre variante	Classement offre de base	Classement offre variante
1	BRADESI	89.79	86.60	2 ^{ème}	3 ^{ème}
2	HERVÉ CAILL	95	95	1 ^{er}	1 ^{er}
3	NICOLAS TOUSSAINT	79.69	87.41	3 ^{ème}	2 ^{ème}

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse de HERVÉ CAILL d'un montant de 148 074.00 € TTC (offre variante) pour réaliser les travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint-Eloi.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Les élus font remarquer que le montant de la restauration de l'orgue est très élevé et que d'autres projets mériteraient un investissement aussi conséquent. Madame Émilie DINOMAS, 4^{ème} adjointe, en charge de la culture rappelle que l'État (subvention DSIL) versera une subvention à hauteur de 80%.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-06 DIA ZH 111 et ZH 45

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 04 juillet 2023 de la part de Maître Karine COUDRAIS PATROM – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Ils sont situés 14 rue des marronniers 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces biens cadastrés section ZH 111 et ZH 45 appartiennent aux conjoints GUESDON, ils sont en vente au profit de Monsieur

Gaëtan GUILLOUX et portent sur une surface utile ou habitable d'environ 98 m² et 628 m² :



Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section ZH 111 et ZH 45.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-07 DIA J 777 et J 778

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 10 juillet 2023 de la part de Maître Sandrine VEYRIER LEBRETON – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Ils sont situés 27 rue d'ernée 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces biens cadastrés section J 777 et J 778 appartiennent à Madame Christine ORHANT, ils sont en vente au profit de Monsieur Matthew HAYWARD et Monsieur David TONGS et portent sur une surface utile ou habitable d'environ 127 m² selon DPE :



Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal à l'unanimité :
Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 777 et J 778.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-08 DIA J 1233

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 27 juillet 2023 de la part de TRENTE CINQ Notaires – Notaire, 35170 Bruz, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 2 rue des marronniers 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 1233 (ex. J 1170) appartient à la société SAS NEVEZ, il est en vente au profit de Monsieur Iwan LE MOIGN et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 505 m² :



Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 1233.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

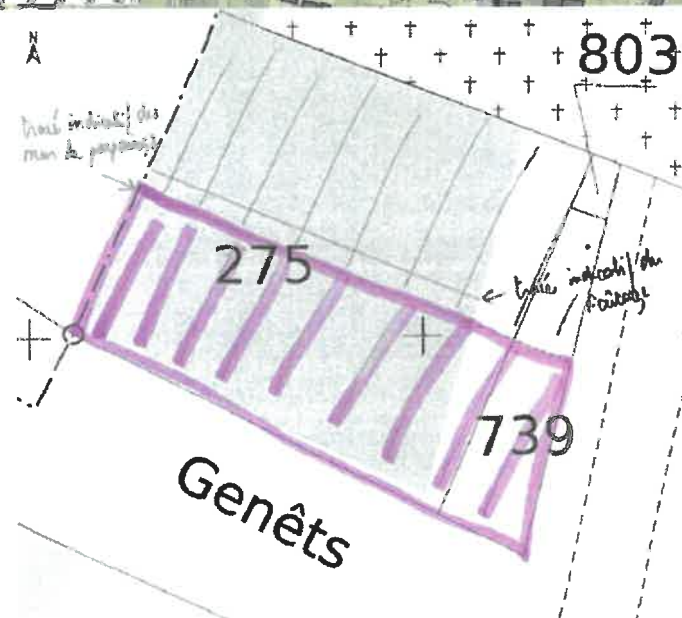
Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-09 DIA J 275p et J 739p

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 04 août 2023 de la part de Maître Philippe OUAIRY – Notaire, 35503 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Ils sont situés allée des acacias 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces biens cadastrés section J 275p et J 739p appartiennent à Monsieur LANE Nigel, ils sont en vente au profit de Monsieur Benoît GUILLON. La contenance n'est pas encore connue, une division est à établir.



Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :
Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section J 275p et J 739p.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-10 DIA J 1213

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 07 août 2023 de la part de Maître Cédric DE GIGOU – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé rue de vitré 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 1213 appartient à M. Killian BEAUGENDRE, il est en vente au profit de Monsieur Alan ORHANT :



Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 1213.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-11 Approbation du cahier des charges de cession des terrains (CCCT)

Madame Stéphanie D'Hooghe, 2nde adjointe, concernée par l'affaire ne prend pas part aux discussions, ni au vote.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yann COUQ, 3ème adjoint, il expose ce qui suit ;

Vu le CGCT,

Vu l'article R.431-23 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.311-4 du code de l'urbanisme " Lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour créer la zone d'aménagement concerté et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. **La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.**"

Considérant la nécessité de faire signer une convention aux pétitionnaires ;

Considérant le rapport fait par Monsieur Yann COUQ 3ème adjoint ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'indiquer dans le CCCT que l'acquéreur s'engage à déposer un permis de construire dans un délai maximum de 6 mois (rappel à 4 mois) après réservation ;
- De valider le cahier des charges de cession de terrain et d'approuver le CCCT pour les lots suivants :

LOTS	Surface de plancher m²	Acquéreurs
A02	230 m ²	Madame et Monsieur HANY
B11	185 m ²	Mme Valérie DÉTANT
B15	230 m ²	Madame et Monsieur DAOUDOU

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le CCCT ZAC de la Grande de la Motte dans les conditions prévues ci-dessus ;

- Approuve le CCCT des lots A02, B11 et B15 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces CCCT et tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Les élus retravaillent ensemble le CCCT, des modifications y ont été apportées.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-12 Cession portion CR n°404 - mise à jour

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent Héno, conseiller

délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

La cession de portions de chemins ruraux et de chemins d'exploitation a beaucoup tardé pour de nombreux dossiers. Nous sommes confrontés à l'obligation de mise à jour de certaines délibérations, en effet, il s'agit d'opérer des modifications substantielles.

Vu la délibération du 02/07/2018 n°07/2018-11 relatif au résultat de l'enquête publique du 26 avril 2018 au 15 mai 2018,

Considérant que Monsieur et Madame DAVY Jean-Luc domiciliés le "bois-joly" ont reçu un avis favorable pour l'acquisition de la portion de CR n°404 ;

Considérant que l'acte notarié n'a pas encore été rédigé ;

Considérant que Monsieur DAVY Jean-Luc est décédé et qu'il convient de donner acquisition de la portion de CR aux consorts DAVY.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la mise à jour de la délibération n°07/2018-11.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte la mise à jour de la délibération n°07/2018-11 du 02/07/2018 en modifiant le nom de l'acquéreur et accorde la vente du chemin rural n°404 aux consorts DAVY.

Fixe le prix à 1€ le m² et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-13 Cession portion CR n°446 - mise à jour

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

La cession de portions de chemins ruraux et de chemins d'exploitation a beaucoup tardé pour de nombreux dossiers. Nous sommes dans l'obligation de mettre à jour certaines délibérations, en effet, il s'agit d'opérer des modifications substantielles.

Vu la délibération du 02/07/2018 n°07/2018-11 relatif au résultat de l'enquête publique du 26 avril 2018 au 15 mai 2018,

Considérant que Monsieur BOULET Roger domicilié "La motte" a reçu un avis favorable pour l'acquisition de la portion de CR n°446 ;

Considérant que l'acte notarié n'a pas encore été rédigé ;

Considérant que Monsieur BOULET Roger a cédé son exploitation à son fils et qu'il convient d'octroyer acquisition de la portion de CR à Monsieur BOULET Julien.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la mise à jour de la délibération n°07/2018-11.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte la mise à jour de la délibération n°07/2018-11 du 02/07/2018 en modifiant le nom de l'acquéreur ;

Accorde la vente du chemin rural n°446 à Monsieur Julien BOULET

Fixe le prix à 0.50€ le m² et de donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-14 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil municipal au Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 30 janvier 2023 n°01/2023-15).

Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
PROMO DRAPEAUX (59)	F	133.20 €	Drapeaux
EURE FILM (27)	F	371.86 €	Divers matériels bibliothèque
LTM (35)	F	261.36 €	4 étagères SLG

Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
SELF SIGNAL (35)	I	7 426.98 €	Panneaux de signalisation
UDSP (35)	F	600.00 €	Formation PSC1 CMJ
BERGER LEVRAULT (44)	F	140.40 €	Abonnement Microsoft 365 - solution hébergée

EVENT'S (53)	F	450.00 €	Forfait animation DJ - accueil Princeville
HENRI JULIEN (62)	I	1 006.40 €	Rangement vaisselle (rolls 3 côtés + étagère)
EPB (35)	Budget ZAC	1 135.38 €	1 branchement AEP - HANY
TRIO DES CHAMPS (35)	F	450.00 €	Animation accueil Princevillois

Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
SENETIC (75)	F	47.84 €	Adaptateur casque/oreillettes
SEYEUX (35)	F	32.00 €	Charbon de bois (pot de fin ELI)
ACTION (35)	F	49.10 €	Vaisselle SLG
INTERMARCHE (35)	F	23.30 €	Vaisselle SLG
ACTION (35)	F	90.34 €	Décoration Halloween 2023
GIFI (35)	F	19.46 €	Vaisselle SLG

Signature des avenants ayant une incidence financière :

- Avenant n°1 pour le Lot n°1 concernant la viabilisation TR1 TR2 ZAC par TPB a été réalisé et signé le 20 juin 2023 d'un montant de 32 535.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-15 Subvention exceptionnelle APEL - projet cirque

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu par courrier du 04 mars 2023 une demande de subvention exceptionnelle de l'APEL (association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Anne) pour le spectacle de cirque qui a eu lieu les 5 et 12 mai 2023.

L'association indique que le projet coûte 55.00 € par élève, les familles participent à hauteur de 30.00 € et le reste est pris en charge par l'APEL. L'association précise que des actions sont menées pour couvrir le reste à charge mais cela n'est pas suffisant. Elle demande donc une participation exceptionnelle à hauteur de 10.00 € par élève. 133 élèves ont participé.

Le bilan financier du projet en 2017 :

	Dépenses	Recettes
Coût du cirque	9 075 €	
Facturation aux familles		4 100 €
Entrées payantes		2 812 €
Restauration / boisson	2 384 €	3 343 €
SACEM	189 €	
Frais animalier	83 €	
TOTAUX	11 731 €	10 255 €

Le bilan financier du projet en 2023 :

	Dépenses	Recettes
Coût du cirque	7 315 €	
Participation des familles		3 990.00 €
Entrées payantes		5 797.50 €
Boissons	81.00 €	
Galettes	253.20 €	
Eco marché	624.15 €	
EDF	716.00 €	
TOTAUX	8 989.35 €	9 787.50 €

En 2017, Le montant restant à la charge de l'APEL était de 1 476 €. Cette année, le projet ressort avec un excédent de 798.15 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Refuse de verser une subvention exceptionnelle à l'APEL au vu de leur bilan excédentaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Madame Anne LE DUAULT, présidente de l'APEL, est intervenue ; elle a estimé que la subvention exceptionnelle n'avait plus lieu d'être puisqu'il y a un bénéfice de près de 800.00 €. Elle précise qu'elle sollicitera la commune sur un projet futur de jardin potager à l'école.

Monsieur Henri MOREL, conseiller municipal, demande si le jardin sera partagé. Madame Anne Le Duault, répond que pour l'instant, il n'est pas prévu que le jardin soit partagé mais que l'idée n'est pas écartée. Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale, renchérit en soumettant l'idée d'un jardin

potager « intergénérationnel ».

Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, s'étonne que la commune demande obligatoirement un bilan financier pour le versement d'une éventuelle subvention exceptionnelle. Il s'agit d'investissements importants qu'il conviendrait de soutenir avant le lancement du projet.

Monsieur Yann COUQ, 3^{ème} adjoint, estime que la commune n'a pas à enrichir les associations, elle aide en cas de difficulté. Si la commune avait versé avant le bilan, l'association se serait retrouvée avec un bénéfice supplémentaire.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-16 Aide sociale - CCAS

Prise en charge des frais de scolarité d'une famille

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Le comité consultatif d'action sociale de Saint-M'Hervé s'est réuni le 07 septembre 2023 et a accepté d'aider une famille de réfugiés demandeurs d'asile et de prendre en charge les frais de scolarité de leurs 2 enfants.

Cette aide a déjà été versée, elle est renouvelée pour la 3^{ème} fois consécutive.

La Directrice de l'école privée de Saint-M'Hervé propose à la collectivité de prendre en charge 270.00 € par enfant pour les frais de scolarité et 15.00 € par enfant pour les fournitures scolaires soit un montant total de 570.00 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée qu'un paiement trimestriel soit réalisé au profit de l'école et que cette aide soit renouvelée si besoin (après réception de justificatifs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le versement d'une subvention exceptionnelle trimestrielle renouvelable sur l'exercice 2023-2024 à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'un montant de 190 € afin d'aider une famille demandeuse d'asile ;
- Prévoit le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget principal et charge Madame le Maire de prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Pas d'observations.

09/2023-17 Questions diverses

1- Courrier doléance

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en mairie un courrier

relançant le débat du choix du nom des rues des tranches 1 et 2 de la ZAC.
Madame le Maire fait lecture dudit courrier.

Réponse au courrier :

Le conseil municipal a redébatu et estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le choix des noms des rues de la ZAC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Les élus s'étonnent de l'objet du courrier et ils estiment qu'il est trop tard pour revenir sur cette décision. En effet, le sujet avait été soumis au conseil municipal et le processus de délibération a été respecté.

Sens du vote : Pas d'observations

Complément de compte-rendu :

*M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, est arrivé à 21h38, il n'a pas participé aux 4 premières délibérations. Il n'a pas donné de procuration.

*Le CMJ est intervenu en début de séance, ils ont donné les points positifs et négatifs de leur mandat.

Les points positifs sont :

- La soirée halloween ;
- La sortie à Rennes ;
- La formation PSC1 ;
- La rencontre d'autres enfants ;
- La cohésion du groupe ;
- La création du city Park.

D'une manière générale, les conseillers jeunes ont apprécié que leurs idées aient été écoutées et appliquées.

Les points négatifs sont :

- L'abandon du projet du skate-park ;
- Le manque d'investissement de certaines enfants élus ;
- Les horaires de réunion parfois non adaptés.

Les derniers projets à venir sont « nettoyons la nature » le 23 septembre 2023 et la soirée Halloween organisée cette fois-ci dans l'ancienne salle de sports le 31 octobre 2023.

Pour conclure, la plupart serait partant pour renouveler l'expérience et se présenter à une future élection.

Séance levée à : 23 : 05

En mairie, le 12/09/2023
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
Monsieur Alain CORNÉE – 1^{er} adjoint